



Manque de clarté Facturation chauffage collectif

Par **Petit eric**, le **12/06/2018** à **09:48**

Bonjour,

La copropriété date de 6 ans, mais le chauffage collectif (urbain) a été est délaissé par au moins 6 copropriétaires dès la deuxième année car très coûteux.

Environ 30 logements sont à des valeurs montrant l'utilisation de chauffages d'appoint et 10 compteurs sont à 10.000KW sur les années 2015-16-17(c'est énorme).

le responsable de la copropriété et le syndic étaient au courant de l'affaire mais ne souhaite pas le traiter, peut être parce que ceux ci font partie des gens qui payent le moins (je suis médisant...).

Ce constat venant d'être découvert, il n'a pas été porté en réunion de copropriété.

Sur ma facturation de chauffage, je ne trouve qu'une ligne (des KW multipliés par un prix moyen KW) et d'après le comptable du syndic, cela correspond à une formule intégrant le prix de l'énergie et de l'abonnement au réseau urbain, le prix du contrat d'entretien etc...) si bien que ceux qui ont "zéro KW au compteur" ne participe plus aux charges d'entretien ni à l'abonnement qui sont des postes coûteux de la copropriété.

Comment puis je imposer à ce beau monde de donner plus de clarté à cette facturation?

Comment puis je demander une décomposition de l'abonnement, du contrat d'entretien et le prix de l'énergie pour le bilan comptable de 2019?

Par **youris**, le **12/06/2018** à **09:56**

Bonjour,

est-ce que la société de chauffage urbain décompose son prix en une partie fixe et une partie fonction de la consommation ou est-ce le syndic qui intègre la partie fixe dans la partie consommation.

en principe la partie fixe devrait rester à la charge des copropriétaires qui ont décidé de ne plus utiliser pas le chauffage urbain.

que prévoit votre RC sur ce sujet ?

salutations

Par **Petit eric**, le **12/06/2018** à **20:28**

Bonjour,

merci pour cette réponse, en fait le RC parle de puissance souscrite (abonnement) sans donner de valeur. Ce que m'a dit oralement le comptable du syndic c'est que le prix du KW par logement est le résultat d'une équation assez compliquée dans leur logiciel et je n'arrive pas à me procurer plus de détail.

Je que je souhaite en effet c'est que la partie fixe de l'abonnement qui est fonction de la puissance consommée, apparaisse clairement sur les bilans mais le syndic me semble totalement fermé à la question tout comme le président de la copropriété (c'est pas compréhensible).

Beaucoup de personnes se plaignent mais il y a très peu de monde en réunion de copro, et nous sommes 3 personnes à essayer de faire clarifier les choses. Le problème c'est que nous avons déjà eu beaucoup de mal à nous procurer le bilan 2015-16-17 par le syndic, nous l'avons eu trop tard pour le formaliser dans l'ordre du jour de la réunion de copro de cette année.

Pouvons nous imposer au syndic de clarifier sa présentation comptable avec le détail des postes (abonnements, contrats d'entretiens, prix du KW etc...)?

Par **Petit eric**, le **21/06/2018** à **14:16**

Bonjour, je reviens vers car grace à vous, j'ai trouvé une partie de la réponse dans le règlement de copro. En fait celui-ci ne tient pas compte des compteurs individuels de KW, il précise que la charge de chauffage (abonnement, contrat, consommation...)est calculé en fonction de la surface des lots.

Donc le syndic ne respecte pas ce règlement. Que puis je faire?

Par **santaklaus**, le **21/06/2018** à **18:26**

Bonjour,

Vous faites une lettre RAR au syndic en lui donnant l'article du règlement de copropriété à respecter. Si aucune réaction vous en faites part au conseil syndical et vous porter en AG une résolution sur ce point.

SK

Par **Petit eric**, le **21/06/2018** à **19:23**

je vous remercie pour votre aide,
Cordialement